

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN
COLLEGE DE FORTSCHWIHR****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13 JANVIER 2016**

Sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Présidente

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30

Membres présents :

| | |
|--|---|
| Déléguées d'Andolsheim | Mme Elisabeth BRAESCH |
| | M. Francis BONZON, suppléant de <i>Mme Caroline ROLL</i> |
| Délégué de Bischwihr | M. Marie-Joseph HELMLINGER |
| Déléguée de Fortschwihr | Mme Hélène BAUMERT |
| Délégué de Grussenheim | M. Martin KLIPFEL |
| Délégué de Holtzwihr | M. Bernard GERBER |
| Délégués de Horbourg-Wihr | M. Christian DIETSCH |
| | M. Daniel BOEGLER |
| | Mme Clarisse MUNCH |
| | Mme Nathalie SCHELL |
| Délégué de Jepsheim | M. Jean-Claude KLOEPFER |
| Délégué de Muntzenheim | M. Marc BOUCHE |
| Délégué de Riedwihr | M. Bernard DIRNINGER |
| Délégué de Wickerschihr | M. Bernard SACQUEPEE |
| Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Brisach | M. Serge BAESLER |

Membre absent excusé : Mme Stéphanie DEISS qui a donné procuration à M. Serge BAESLER

Secrétaire de séance : Mme Nathalie SCHELL

Assistaient également à la réunion : M. Raphaël KUEHN, secrétaire général du Syndicat
Mme Isabelle JAEKY, secrétaire de l'ex SIACCA

Ordre du jour :

1. Installation du nouveau Comité Syndical
2. Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents
3. Composition de la commission d'appel d'offres
4. Délégation de fonction du comité syndical au Bureau
5. Indemnité de conseil allouée au Trésorier de Muntzenheim
6. Création d'une régie de recettes et nomination de régisseurs
7. Création d'une régie d'avances et nomination de régisseurs
8. Fixation des contributions communales pour 2016
9. Convention avec l'association « La Jeunesse du Ried Brun » pour la gestion des structures périscolaires
10. Créations de postes
11. Ouverture d'une ligne de trésorerie

POINT 1 – INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE-SYNDICAL

L'installation du nouveau Comité-Syndical ayant fait l'objet d'un procès-verbal particulier, le résultat synthétisé de cette séance est reproduit ci-dessous.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Présidente sortante du Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du Canton d'Andolsheim.

Après l'appel nominal des délégués, et donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des communes et structures intercommunales respectives, Madame Hélène BAUMERT a déclaré installés dans leurs fonctions de membres titulaires du Comité Syndical :

Mme Elisabeth BRAESCH, déléguée de la Commune d'Andolsheim
Mme Caroline ROLL, déléguée de la Commune d'Andolsheim
M. Marie-Joseph HELMLINGER, délégué de la Commune de Bischwihr
Mme Hélène BAUMERT, déléguée de la Commune de Fortschwihr
M. Martin KLIPFEL, délégué de la Commune de Grussenheim
M. Bernard GERBER, délégué de la Commune de Holtzwihr
M. Christian DIETSCH, délégué de la Commune de Horbourg-Wihr
M. Daniel BOEGLER, délégué de la Commune de Horbourg-Wihr
Mme Clarisse MUNCH, déléguée de la Commune de Horbourg-Wihr
Mme Nathalie SCHELL, déléguée de la Commune de Horbourg-Wihr
M. Jean-Claude KLOEPFER, délégué de la Commune de Jepsheim
M. Marc BOUCHE, délégué de la Commune de Muntzenheim
M. Bernard DIRNINGER, délégué de la Commune de Riedwihr
M. Bernard SACQUEPEE, délégué de la Commune de Wickerschihr
M. Serge BAESLER, délégué de la Communauté de Communes du Pays de Brisach
Mme Stéphanie DEISS, déléguée de la Communauté de Communes du Pays de Brisach

M. BAESLER Serge, doyen d'âge parmi les Conseillers, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Président.

Le Conseil a choisi pour secrétaire la plus jeune déléguée : Mme Nathalie SCHELL

M. Serge BAESLER demande quels sont les membres qui souhaitent se présenter à la fonction de Président.

M. Marc BOUCHE et Mme Hélène BAUMERT sont candidats.

M. Serge BAESLER a invité le Comité-Syndical à procéder à l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue.

A l'issue du 3^{ème} tour de scrutin, les deux candidats ont obtenu 8 voix chacun. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Madame Hélène BAUMERT a été proclamée Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Hélène BAUMERT, Présidente, a décidé de fixer, le nombre de Vice-présidents à 3. Certains délégués souhaitant limiter à 2 le nombre de Vice-présidents, il est procédé à une élection. A l'issue, le nombre de vice-présidents sera de 3.

Madame Hélène BAUMERT propose de confier respectivement les compétences suivantes aux Vice-présidents :

- la comptabilité, l'occupation des installations à M. Christian DIETSCH
- le culturel et les animations à M. Marc BOUCHE
- les compétences techniques, le suivi des installations à M. Jean-Claude KLOEPFER

Après avoir demandé à l'ensemble des Conseillers quels sont ceux qui souhaitent se présenter, Madame Braesch souhaite se présenter comme 3^{ème} Vice-présidente.

Les élections donnent les résultats suivants :

M. Christian DIETSCH : élu 1^{er} vice-président avec 11 voix

M. Marc BOUCHE : élu 2^{ème} vice-président avec 15 voix

Mme Elisabeth BRAESCH : élue 3^{ème} Vice-présidente avec 9 voix contre 7 voix à M. KLOEPFER

Madame BAUMERT propose de nommer 4 assesseurs. Le vote a lieu à main levée.

Le résultat de l'élection du Bureau se résume comme suit :

| | Fonctions au Bureau |
|----------------------------|----------------------------------|
| Mme Hélène BAUMERT | Présidente |
| M. Christian DIETSCH | 1 ^{er} Vice-président |
| M. Marc BOUCHE | 2 ^{ème} Vice-président |
| Mme Elisabeth BRAESCH | 3 ^{ème} Vice-présidente |
| M. Jean-Claude KLOEPFER | Assesseur |
| M. Marie-Joseph HELMLINGER | Assesseur |
| M. Bernard GERBER | Assesseur |
| M. Bernard SACQUEPEE | Assesseur |

POINT 2 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-108 du 03/02/1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 93-732 du 29/03/1993 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents de coopération intercommunale, mentionnées à l'article 18 de la loi du 3 février 1992 susvisée,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats locaux des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice (J.O. du 06/04/2000),

Vu la loi n° 2000-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement l'article 81 qui modifie l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, JO du 28/02/2002).

Vu le décret n° 2004-615 du 25/06/2004 relatif aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même Code (JO du 29/06/2004),

- **Fixe** les indemnités de fonction du Président du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr à 100 % de 21,66 % de l'indice 1015 correspondant aux groupements sans fiscalité propre dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, soit 823.40 € brut.
- **Fixe** les indemnités de fonction des trois Vice-présidents du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr à 100 % de 8,66 % de l'indice 1015 correspondant aux groupements sans fiscalité propre dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, soit 329.21 € brut.
- **Vote** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents, annexé à la présente délibération.

Ces indemnités prendront effet à compter du 13 janvier 2016.

POINT 3 – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Syndicat Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr est un établissement public de coopération intercommunale qui comprend une collectivité de 3 500 habitants ou plus.

Ainsi, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il y a lieu de désigner, outre le Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Madame la Présidente sollicite des candidatures pour la Commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical désigne à l'unanimité les membres suivants :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--------------------------------|----------------------|
| Mme Hélène BAUMERT, Présidente | |
| M. Christian DIETSCH | M. Serge BAESLER |
| M. Marie-Joseph HELMLINGER | M. Bernard SACQUEPEE |
| M. Marc BOUCHE | M. Daniel BOEGLER |
| Mme Elisabeth BRAESCH | Mme Caroline ROLL |
| Mme Nathalie SCHELL | M. Bernard GERBER |

POINT 4 – DELEGATION DE FONCTION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical décide à l'unanimité de déléguer certaines attributions au Bureau.

Ainsi, le Bureau a tous pouvoirs de décision et rend compte de ses travaux à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 (défaut d'inscription d'une dépense obligatoire, remboursement, liquidation, faites par la Chambre Régionale des Comptes) ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des délégations spécifiques attribuées au Président.

POINT 5- INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'allouer cette indemnité de conseil à M. Thierry JEHAN, Trésorier de Muntzenheim pour la durée du mandat du Comité Syndical du Pôle Ried Brun - Collège de Fortschwihr, sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, au taux maximum prévu,
- de se référer à l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor

chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre. Le barème dégressif est le suivant :

de 0 à 7 622.45 €,..... taux à 3[°]/_°
de 7 622.45 à 30 489.80 €,..... taux à 2[°]/_°
de 30 489.80 à 60 979.60 €,..... taux à 1.5[°]/_°
de 60 979.60 à 121 959.21 €, taux à 1[°]/_°
de 121 959.21 à 228 673.52 €,..... taux à 0.75 [°]/_°
de 228 673.52 à 381 122.54 €,taux à 0.5[°]/_°
de 381 122.54 à 609 796.07 €,..... taux à 0.25[°]/_°
de 609 796.07 à 999 999 999.00 €, taux à 0.1[°]/_°

- de donner pouvoir à Madame BAUMERT, Présidente, pour la signature de tout document afférent à cette décision.

POINT 6 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET NOMINATION DE REGISSEURS

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Grussenheim, Holtzwihr, Jepsheim, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschihr.

Dans le but d'assurer les compétences du Syndicat liées à l'Espace Ried Brun, à l'animation pour les jeunes et aux activités liées au Relais d'assistantes maternelles, les membres votants du Comité Syndical décident à l'unanimité de créer au sein du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr, une régie de recettes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette régie de recettes est destinée à percevoir les produits suivants en numéraire ou chèques bancaires.

- Recettes issues des animations jeunes pour les périodes extra scolaires
- Recettes issues des activités du Relais d'Assistantes Maternelles
- Recettes issues des manifestations socioculturelles se déroulant à l'Espace Ried Brun

Un fonds de caisse d'un montant de 300 € sera mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse, que le régisseur est appelé à conserver, est fixé à 2 000 €.

M. KUEHN J. Raphaël, secrétaire général du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr, est nommé régisseur et M. CASOTTI Steve, régisseur adjoint en cas d'absence ou tout autre motif du régisseur titulaire.

Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement auprès d'un organisme habilité d'un montant de 460 €.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité sur la base des arrêtés du 28/05/1993 et du 03/09/2001, relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, sur la base d'un montant moyen de recettes encaissées mensuellement de 3 001 à 4 600 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants, décide d'instituer une régie de recettes et charge Madame la Présidente de prendre l'arrêté portant nomination du régisseur et de son suppléant.

POINT 7- CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET NOMINATION DE REGISSEURS

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwih, Grussenheim, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwih.

Dans le but de faciliter la gestion des animations pour les jeunes organisées par le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwih, les membres votants du Comité Syndical décident à l'unanimité, de créer au sein du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwih, une régie d'avances à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette régie d'avances est destinée à payer les dépenses suivantes :

- Menues dépenses pour les animations jeunes

Le montant maximum de l'avance que le régisseur est appelé à conserver est fixé à 200 €. Le régisseur versera la totalité des pièces justificatives de dépenses dans les 15 jours suivant la fin des vacances scolaires.

M. CASOTTI Steve, animateur socioculturel est nommé régisseur et M. KUEHN J. Raphaël régisseur adjoint en cas d'absence ou tout autre motif du régisseur titulaire.

Le régisseur sera dispensé de verser un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité fixée sur la base des arrêtés du 28/05/1993 et du 03/09/2001, relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes .

L'indemnité sera versée sur la base d'un montant maximum de l'avance pouvant être consentie, de 1 220 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants, décide d'instituer une régie d'avances et charge Madame la Présidente de prendre l'arrêté portant nomination du régisseur et de son suppléant.

POINT 8. - FIXATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES POUR 2016

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Comité Syndical.

POINT 9. - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA JEUNESSE DU RIED BRUN » POUR LA GESTION DES STRUCTURES PERISCOLAIRES

Communes ayant participé au vote : Bischwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwih.

M. KUEHN présente un projet de convention entre le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwih et l'association « La Jeunesse du Ried Brun » pour la gestion des structures périscolaires suivantes :

- Les Kaferlas de Holtzwihr
- L'Escapade de Muntzenheim
- Les Lucioles de Bischwihr

La convention comporte en objet la mission de l'association de création et de développement des activités post et périscolaires, des activités extra scolaires, ses obligations en terme de tenue de comptes, de rapport d'activités et de demande de subvention.

Le Comité Syndical, après avoir étudié le contenu de cette convention autorise Mme la Présidente, à l'unanimité des membres votants, à la signer avec M. le Président de l'association « La Jeunesse du Ried Brun ».

POINT 10. - CREATION DE POSTES

Communes ayant participé au vote : Toutes les Communes et Groupement de Communes

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun le 31 décembre 2015, le personnel a été transféré partiellement au Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr.

Ce transfert a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015.

Ainsi, il y a lieu de créer les postes figurant dans le tableau ci-dessous et d'y intégrer le personnel transféré

| NOM | Fonction | Grade | Statut | Poste créé | Service | Nouveau temps de travail |
|------------------|------------------------------------|---|-----------|------------|------------------------|--------------------------|
| HEITZLER Annick | Secrétaire administrative | Adj. adm. principal 1 ^{ère} classe | Titulaire | 35/35 | Général | 80 % |
| KUEHN Raphaël | DGS | Attaché | Titulaire | 35/35 | Général | 80 % |
| FLEITH Christine | Agent d'entretien salle culturelle | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Titulaire | 13/35 | Culturel | 13/35 |
| BAUMANN Karine | Responsable RAM | Educ. Jeunes enfants | Titulaire | 30/35 | RAM | 30/35 |
| BURDLOFF Julien | Régisseur ERB | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Titulaire | 35/35 | Culturel | 35/35 |
| CASOTTI Steve | Animateur socioculturel | Animateur territorial | Titulaire | 35/35 | Animation et culturel | 35/35 |
| RICHARD Gaylord | Adjoint d'animation | Adjoint d'animation | Titulaire | 35/35 | Animation et culturel | 35/35 |
| FUCHS Michèle | Accompagnatrice RPI | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | Titulaire | 15.1/35 | Accompagnatrice bus | 15.1/35 |
| VIRLY Valérie | ATSEM | ATSEM principale 2 ^{ème} classe | Titulaire | 34.1/35 | Ecole mat. Bischwihr | 34.1/35 |
| REHM Nicole | ATSEM | ATSEM principale 2 ^{ème} classe | Titulaire | 34.1/35 | Ecole mat. Muntzenheim | 34.1/35 |
| BARBAZAN Lydie | ATSEM | ATSEM principale 2 ^{ème} classe | Titulaire | 35/35 | Ecole mat. Bischwihr | 35/35 |

| | | | | | | |
|-------------------------|-------|--|-----------|----------|---------------------------|----------|
| HUSSON Andrée Noëlle | ATSEM | ATSEM principale 2 ^{ème} classe | Titulaire | 34.1/35 | Ecole mat. Bischwihr | 34.1/35 |
| RINGLER Brigitte | ATSEM | ATSEM 1 ^{ère} classe | Titulaire | 31.5/35 | Ecole mat. Holtzwihr | 31.5/35 |
| WENTZINGER Caroline | ATSEM | ATSEM 1 ^{ère} classe | Titulaire | 28.2/35 | Ecole mat. Holtzwihr | 28.2/35 |
| GEIGER Evelyne | ATSEM | Agent social 2 ^{ème} classe | Titulaire | 25.59/35 | Ecole mat. Bischwihr | 25.59/35 |
| KILIKLI Seyma | ATSEM | Agent social 2 ^{ème} classe | Titulaire | 27.09/35 | Ecole mat. Muntzenheim | 27.09/35 |

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants,

décide de créer les postes selon le tableau présenté, avec effet du 1^{er} janvier 2016

décide d'y intégrer les agents transférés de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun,

autorise Mme HEITZLER Annick et M. KUEHN J. Raphaël à exercer un temps partiel à hauteur de 80 % d'un temps complet (35/35)

vote les crédits correspondants qui seront inscrits au budget primitif 2016.

POINT 11 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Communes ayant participé au vote : Toutes les Communes et Groupement de Communes

Afin de faire face aux premiers besoins de trésorerie du Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000 €.

Deux organismes financiers ont été consultés, à savoir la Banque Postale et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel où le Syndicat a déjà une ligne de trésorerie ouverte de 50 000 €.

La Banque Postale n'a pas présenté d'offre.

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel propose de renouveler l'actuelle ligne de trésorerie de 50 000 € en l'augmentant jusqu'à 100 000 €.

La ligne actuelle est établie sur un taux Euribor 3 mois + marge de 1.80 point.

La nouvelle proposition est établie sur un taux Euribor 3 mois avec une marge de 1.40 point. L'Euribor moyen mensuel à 3 mois du mois de décembre s'élève à -0.12632 %. Une commission d'engagement de 200 € est payable à la signature du contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité des membres votants de retenir l'offre de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Durée..... jusqu'au 31/12/2016
- Taux..... Euribor 3 mois + marge de 1.40 point
- Commission d'engagement.....200 €

Autorise Mme la Présidente à signer le contrat de prêt de crédit de trésorerie sur ces bases et tous documents relatifs à cette affaire.

La séance est levée à 20 heures 30